

Marseille, le 2 février 2023

Consultation du public

Projet d'arrêté relatif aux prises de vue ou de son spécialisées concernant la faune sauvage en cœur du Parc national des Calanques

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Rappel : Cette consultation est conduite dans le cadre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. Ces dispositions mettent en œuvre l'article 7 de la charte de l'environnement qui confère à toute personne le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Cette consultation publique a été organisée **du 10 janvier 2023 au 31 janvier 2023 inclus** pour permettre au public de faire valoir ses observations sur le projet d'arrêté.

L'objet de la consultation du public était le projet d'arrêté de la directrice du Parc national des Calanques, visant à prévenir les risques de dérangement ou de perturbation des espèces liés à l'activité de prises de vue ou de son en cœur du Parc national des Calanques.

Les documents (la note de présentation et le projet de délibération) ont été mis à la disposition du public sur le site du Parc national des Calanques pendant la durée de la consultation. Les avis ont pu être adressés par voie postale et par voie électronique via une boîte courriel dédiée.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Parc national des Calanques n'a reçu **aucune contribution** dans le cadre de la consultation du public.

DÉTAILS DES CONTRIBUTIONS

Néant

MOTIFS DE LA DECISION

L'ensemble des éléments recueillis n'apporte **pas d'arguments nouveaux**.

Le projet d'arrêté de la directrice du Parc national des Calanques, visant à prévenir les risques de dérangement ou de perturbation des espèces liés à l'activité de prises de vue ou de son en cœur du Parc national des Calanques reste inchangé.

La directrice du
Parc national des Calanques



Gaëlle BERTHAUD